

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 20

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« fixe »

le mot :

« définit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.